



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3444

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges, retards engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3444**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges, retards engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le présent dossier porte sur la prise en charge par la Métropole, en qualité de pouvoir adjudicateur, de l'annulation et du remboursement d'une partie des pénalités appliquées, pour non-respect des délais contractuels de fourniture, à la société SERI, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-521 Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte, retards dus aux dysfonctionnements et difficultés d'approvisionnement engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 et ses répercussions postérieures.

II - Demandes du titulaire

Pour ces motifs, la société SERI a adressé une demande d'annulation des pénalités de retard sur les commandes passées en 2021 à hauteur de 143 873,35 €.

Dans le cadre d'une médiation menée par le médiateur des entreprises, la Métropole et la société SERI ont ouvert un dialogue sur cette demande et sur les concessions réciproques pouvant être réalisées de part et d'autre.

III - Contenu du protocole

La Métropole et la société SERI, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions, ont convenu de mettre un terme au litige susceptible de les opposer et se sont ainsi mutuellement accordées, au titre des concessions réciproques, pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché n° 2020-521.

Il a ainsi été convenu entre les parties que :

- la société SERI accepte de reconsidérer le montant de 143 873,35 €, présenté dans sa demande d'annulation des pénalités de retard et renonce ainsi à l'annulation de ces dernières pour un montant de 90 252,93 €,
- la Métropole accepte de considérer la demande de la société et concède à lui verser, au titre de l'annulation d'une partie des pénalités, un montant total de 53 620,42 €.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, avoir apprécié la nature et la portée de la transaction qui, établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052 du code civil, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société SERI, titulaire du marché n° 2020-521 Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte prévoyant l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités de retard appliquées dans le cadre dudit marché.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagements et entretien de voirie individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 5 290 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal repartis selon l'échéancier suivant :

- 53 620,42 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O8087.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 53 620,42 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323251-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
